



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/ce

## **PAR COURRIEL**

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC  
Palais fédéral Nord  
3003 Bern

*Courriel* : [verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch](mailto:verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch)

*Fribourg, le 18 janvier 2022*

2022-36

### **Modification de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), de l'ordonnance sur les exigences relative à l'efficacité énergétique (OEEE) et de l'ordonnance sur les installations à basse tension (OIBT) - Procédure de consultation**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous nous référons au courrier du 11 octobre 2021 relatif à l'objet cité en titre, lequel a retenu toute notre attention. Nous avons l'honneur de vous transmettre notre détermination y relative.

#### **Ordonnance sur les exigences relative à l'efficacité énergétique (OEEE)**

Le Conseil d'Etat salue la nouvelle méthode de calcul qui permettra d'une part, de s'adapter à l'évolution du marché (immatriculations des véhicules au moyen des données spécifiques du véhicule tirées du certificat de conformation (CoC)) et, d'autre part, de prendre plus justement en compte l'efficacité énergétique des véhicules, en particulier des véhicules électriques.

En vue du développement rapide de l'électromobilité, il nous paraît en effet important de pouvoir différencier plus finement l'efficacité énergétique des véhicules électriques afin d'encourager, in fine, l'immatriculation de véhicules électriques moins énergivores. Dans le contexte actuel (prolongation de la révision de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub> jusqu'à fin 2021), la valeur cible de CO<sub>2</sub> de 118g/km semble être cohérente. Néanmoins, cette valeur cible devrait évoluer à la baisse dans le temps et être systématiquement alignée aux limites d'émissions CO<sub>2</sub> instaurées par l'UE pour les véhicules neufs.

#### **Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT)**

Le Conseil d'Etat salue également le projet de révision de l'OAT, en reconnaissant l'urgence et la nécessité de faciliter la pose d'installations solaires photovoltaïques en dehors des zones à bâtir afin d'augmenter la capacité de production d'électricité par cette technologie. Ce projet traduit concrètement la volonté d'atteindre les buts visés par la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, laquelle vise notamment à promouvoir le développement des énergies renouvelables.

Le Conseil d'Etat relève toutefois la lecture difficile et la complexité des dispositions contenues dans le projet de modification, lesquelles ne sont d'ailleurs pas suffisamment commentées dans le rapport explicatif concernant la révision de l'OAT. Si les propositions faites ont pour but de faciliter la pose d'installations solaires, les modalités envisagées, elles, restent relativement floues à ce stade, du moins sans explications plus détaillées.

En outre, s'agissant de l'art.32a le rapport explicatif ne fait aucune mention d'éventuels inconvénients résultant des propositions ou d'autres intérêts qui mériteraient d'être pris en considération. Il serait certainement aussi utile de le compléter avec des exemples permettant une meilleure compréhension de l'objet des modifications concernant les zones d'activités économiques.

A l'art.32c al.1 let.a, la formulation « dont l'existence légale à long terme est vraisemblable » n'est pas claire d'un point de vue juridique, le rapport explicatif n'apportant pas véritablement d'éclaircissements à ce sujet. De plus, à l'al.2 du même article, les notions de secteurs « peu sensibles » et de secteurs « plutôt sensibles » utilisées sont également des notions sujettes à interprétation et ne permettent ainsi pas une bonne compréhension de la portée concrète de cette modification.

### **Ordonnance sur les installations à basse tension (OIBT)**

Le Conseil d'Etat n'a pas de remarque à formuler.

En vous remerciant de nous avoir consultés et de bien vouloir prendre en compte notre détermination, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre considération distinguée.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

Olivier Curty, Président

Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

*L'original de ce document est établi en version électronique*

**Copie**

—

à la Direction de l'économie et de l'emploi ;  
à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions ;  
à la Chancellerie d'Etat.